

# **SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

\*\*\*\*\*

## **DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

\*\*\*\*\*

### **COMITÉ SYNDICAL**

#### **SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024 À 19 h 00**

Nombre de délégués : 136

Date de la convocation et  
d'affichage : 21 mars 2024

Présents à la séance : 87

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept mars à 19 h 00, le Comité Syndical de la "Communauté du Béthunois", s'est assemblé en Maison du Parc, à BEUVRY, sous la présidence de Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois, suivant convocation faite le 21 mars 2024.

#### Étaient présents :

HENNEBELLE André (Allouagne), LANVIN Patrick (Allouagne), BERRIER Philibert (Auchel), VIVIEN Michel (Auchel), DIERS Véronique (Auchel), DERAMAUX Martine (Auchel), DERLIQUE Martine (Auchel), CARRE Nicolas (Auchel), KUBIAK Brigitte (Auchel), BLANQUIN Alain (Auchel), PLOEGER Lars (Auchel), BOULART Annie (Béthune), GIBSON Pierre-Emmanuel (Béthune), LOISEAU Ginette (Béthune), ELAZOUZI Hakim (Béthune), CORDONNIER Francis (Béthune), BERROYER Béatrice (Béthune), DEKEYSER Fernand (Béthune), JEVTOVIC Zoran (Béthune), PHILIS Josette (Béthune), SOLHEID Hervé (Béthune), GOTTRAND Catherine (Béthune), KWARTNIK Pierre (Béthune), DELESTREZ Patrick (Béthune), BARRE Bertrand (Béthune), CAPELLE Virginie (Béthune), LEFEBVRE Nadine (Beuvry), FIGENWALD Arnaud (Beuvry), VANBERGUE Marie-Cécile (Beuvry), WACH Patricia (Beuvry), BEAUVOIS Pierre (Beuvry), DENIS Charline (Beuvry), BAUDET Tommy (Beuvry), GIBON Monique (Beuvry), NASPINSKI Annie (Beuvry), DELBARRE Guillaume (Beuvry), MASSART Yvon (Chocques), TURBERT Sandra (Chocques), BEUGIN Francis (Chocques), GOLLIOT Jérôme (Drouvin-le-Marais), DECOURCELLE Catherine (Drouvin-le-Marais), ALTIER Nathalie (Ecquedecques), MALBRANQUE Gérard (Essars), DUBRULLE Jean-Paul (Essars), QUENIART Damien (Festubert), OGIEZ Gérard (Fouquereuil), BILLET Guy (Fouquereuil), DELORY Bertrand (Gonnehem), POIRE Laurent (Gonnehem), ROUSSEL Philippe (Gonnehem), VAAST Stephan (Gosnay), CLEROT Catherine (Gosnay), CARAMIAUX Jean-Marie (Hersin-Coupigny), SAUVAGE Martine (Hersin-Coupigny), DESCAMPS Nicolas (Hersin-

Coupigny), FONTAINE Laurent (Hersin-Coupigny), LECOMPTE Monique (Hersin-Coupigny), FAVIER Simon (Hersin-Coupigny), POIRET Thérèse (Hersin-Coupigny), LECOMTE Maurice (Hesdigneul-lez-Béthune), DELANNOY Alain (Lapugny), VEREECQUE Anne-Marie (Lapugny), DAILLES Alain (Lapugny), SZCZEPANIAK Caroline (Marles-les-Mines), DUCLERMORTIER José (Marles-les-Mines), SWITALSKI Jacques (Noeux-les-Mines), NOREL Francis (Noeux-les-Mines), ANTKOWIAK Corinne (Noeux-les-Mines), BACLET Charline (Noeux-les-Mines), HENNEBELLE Dominique (Sailly-Labourse), KUBINOWSKI Sylvie (Sailly-Labourse), TOROK Gilbert (Sailly-Labourse), LAURIER Georgia (Sains-en-Gohelle), RABEHI Dimitri (Sains-en-Gohelle), VOLCKAERT Véronique (Sains-en-Gohelle), TRANAIN Dorise (Sains-en-Gohelle), FOMBELLE Rémi (Sains-en-Gohelle), DUCLOY Nadine (Servins), JURCZYK Jean-François (Vaudricourt), DEBAILLEUL Philippe (Vaudricourt), DUFLOS Jacky (Vendin-lez-Béthune), CHRETIEN Bruno (Verquigneul), BASSOM Françoise (Verquigneul), TASSEZ Thierry (Verquin), DELAHAYE Joël (Verquin), CODRON Jean-Luc (Verquin), GROUX Jean-Marc (Verquin)

Ont donné pouvoir :

GACQUERRE Olivier donne pouvoir à LOISEAU Ginette, BERTOUX Maryse donne pouvoir à CORDONNIER Francis, PERRIN Patrick donne pouvoir à BERROYER Béatrice, BRIGE Corentin donne pouvoir à BARRE Bertrand, SCALONE Jean-Pascal donne pouvoir à JEVTOVIC Zoran, BEIGNIER Ingrid donne pouvoir à GIBSON Pierre-Emmanuel, MULLET Rosemonde donne pouvoir à ALTIER Nathalie, DUBY Sophie donne pouvoir à JURCZYK Jean-François, WYNNE Pierre donne pouvoir à DEBAILLEUL Philippe, CARLUS Annie donne pouvoir à RABEHI Dimitri

Etaient Absents Excusés :

GOUILLART Pascale, HOLVOET Marie-Pierre, DUCROCQ Marie-Rose, DOUVRY Jean-Marie, WATEL Sandrine, LAVERSIN Corinne, JOMBART Simon, LEFEBVRE Valérie, BERTIER Jacky, GREVET Jean-Christophe, SCAILLIEREZ Philippe, PRUVOST Bernard, COQUERELLE Alain, CARON Annick, DELANNOY Marie-Josèphe, SEKULA Roseline, COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, GOZET-KONIECZNY Annette, LAISNE Philippe, SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, MARCELLAK Serge, URBANSKI Chantal, HOBERG André, JASKULSKI Christine, BLONDEL Dominique, DOMART Sylvie, GAYOT Romain, GODART Céline, CARPENTIER Arnaud, HERNU Stéphane, DUCARIN Philippe, JOLY Monique, MEYFROIDT Sylvie, FLORCZYK Patrice BOY Serge, PETIT Daniel, BLASZCZYK Laure, CHOCHOI Mélinda, HARFAUX HAELEWYN Catherine, MASSARD Pascal, HAPIETTE Jean, CZECH Christelle

Madame Caroline SZCZEPANIAK, délégué(e) de la commune de Marles-les-Mines, ayant été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, les a acceptées.

Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, ouvre la séance.

## Délibération n°DCS\_2024\_010

Comité Syndical du 27 mars 2024

Code service : 110

E

### PERSONNEL - REPAS LIVRE DANS LES LOCAUX DE TRAVAIL - ADOPTION DES NOUVELLES MODALITES

Par délibération en date du 22 juin 2015, le Comité Syndical a approuvé, dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, la mise en place d'un service de livraison de repas à destination des agents du SIVOM de la Communauté du Béthunois, pour le déjeuner des jours ouvrables, non fériés.

Considérant qu'il convient de mettre à jour les modalités de fonctionnement du service au regard des évolutions économiques et fonctionnelles de la structure comme suit :

- La prestation :
  - Une entrée
  - Un plat protidique + un accompagnement
  - Un fromage ou produit laitier (12 sur 20 jours)
  - Un dessert.
- Tarif :  
tarif unique de 5 € net de taxe par repas.
- Livraison :
  - livraison effectuée dans la matinée par les services de l'UPCR sur les seuls sites permanents du SIVOM.
- Réservation :  
Inscription en ligne selon des modalités précisées par note de service. Délai de pré-inscription incompressible de 48 heures. Chaque agent ne peut réserver qu'un seul repas.
- Annulation :  
Délai minimal de 48 heures sans frais. Toute annulation hors ce délai entraînera la facturation du repas. Le personnel absent de façon inopinée (arrêt maladie, congé posé postérieurement à la commande...) reste responsable de l'annulation de ses repas sous peine de se les voir facturer.

- Conservation :  
La conservation entre la livraison et la consommation du repas relève de l'agent, étant précisé que la majorité des sites du SIVOM dispose d'un local restauration avec moyen de chauffe et réfrigérateur.
- Modalités de règlement :  
Règlement par précompte sur la rémunération du mois suivant.  
En cas de non-paiement par un agent quittant le SIVOM, le service des ressources humaines procédera au prélèvement sur toute autre somme due à l'agent (prime trimestrielle, ...), voire transmettra le dossier à la Recette Municipale pour recouvrement contentieux.

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Planification et Finances du 20 mars 2024,

Monsieur le Président demande au Comité Syndical d'adopter les modalités de livraison de repas au personnel du SIVOM de la Communauté du Béthunois telles que détaillées ci-dessus, au prix unitaire de 5 € net de taxe.

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2024.

**ADOPTÉ**

---

Fait en séance les jours, mois et an que dessus  
"Suivent les signatures"  
Pour extrait conforme

